

# Evaluation du juge fédéral Max Roland SCHNEIDER

Bailli suisse suprême à la retraite (il se dit «juge» fédéral). A «travaillé» au palais du Tribunal fédéral, avenue du Tribunal fédéral 29, 1000 Lausanne 14

**Adresse privée:** Chemin de Praz-Lombert 8, 1080 Les Cullayes VD

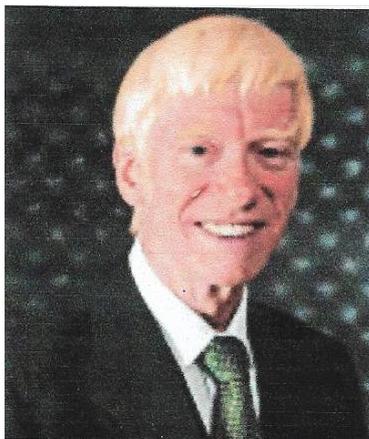
Tél. privé: 021 903 29 10

Résidence secondaire: Tulai, 7550 Scuol GR

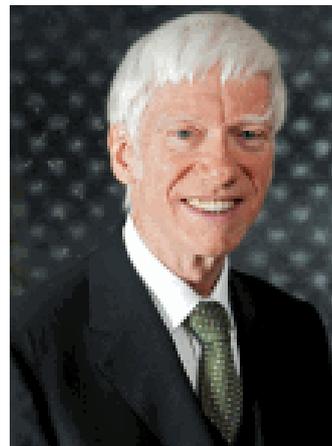
Après des décennies de mariage avec Anna Katharina, née ZÜST, SCHNEIDER s'est séparé ou a divorcé. Récemment, sa demeure de luxe s'est divisée en deux appartements (voir boîtes-à-lettres reproduites ci-dessous).

Enfants : 4, 3 fils et 1 fille, tous adultes.

L'aîné, (année de naissance : 1977 ??) a fait des études à Harvard et a été engagé par l'étude d'avocats GROSS, Lausanne. Jean-Pierre GROSS est juge militaire colonel = politrouk. Il est l'avocat de longue date de SCHNEIDER. Ce fils vit aujourd'hui sous le même toit que son père.



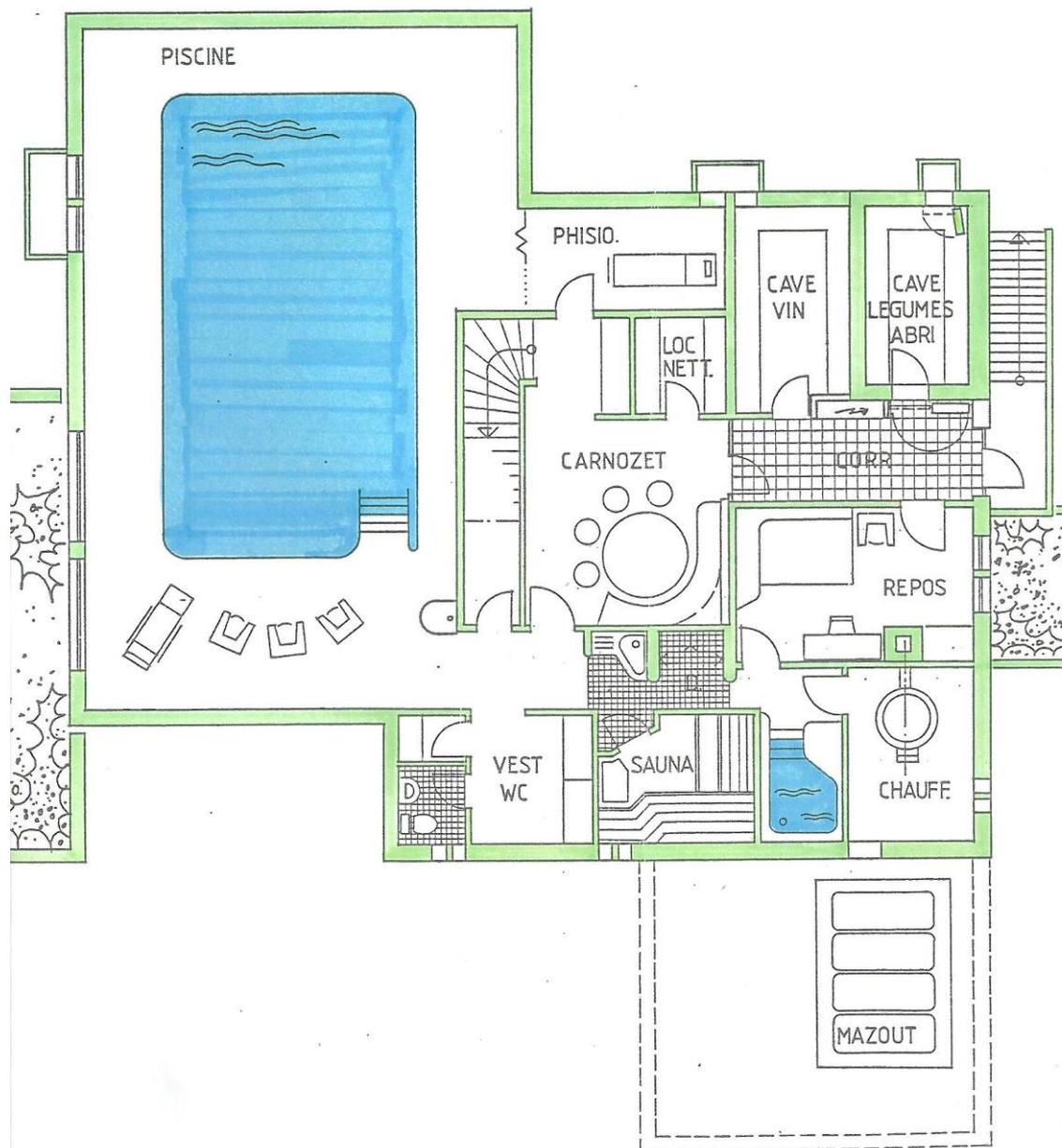
SCHNEIDER avec cheveux  
Couleur naturelle



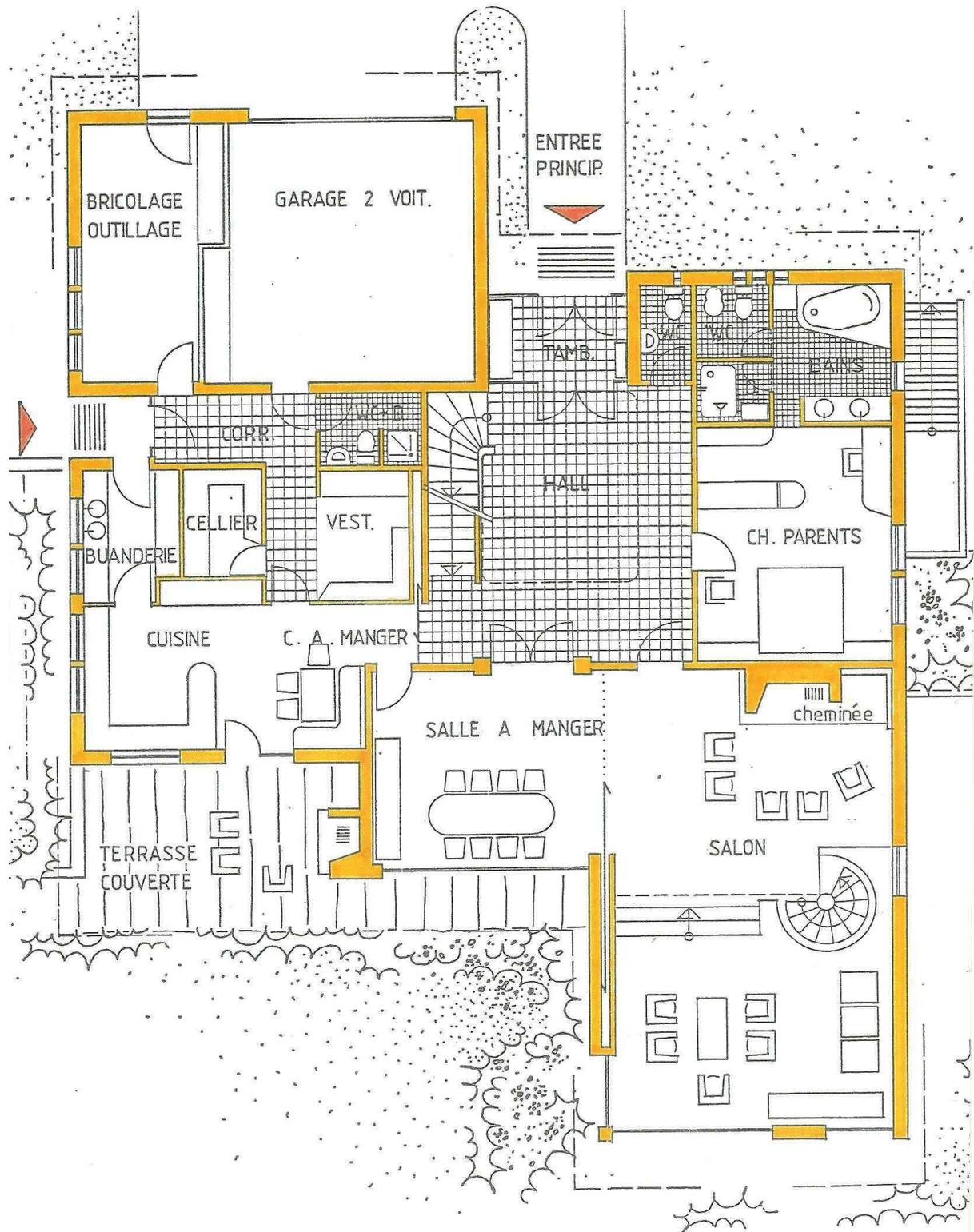
Cheveux teints en blanc  
pour contraster avec la robe noire

## Les plans de sa demeure

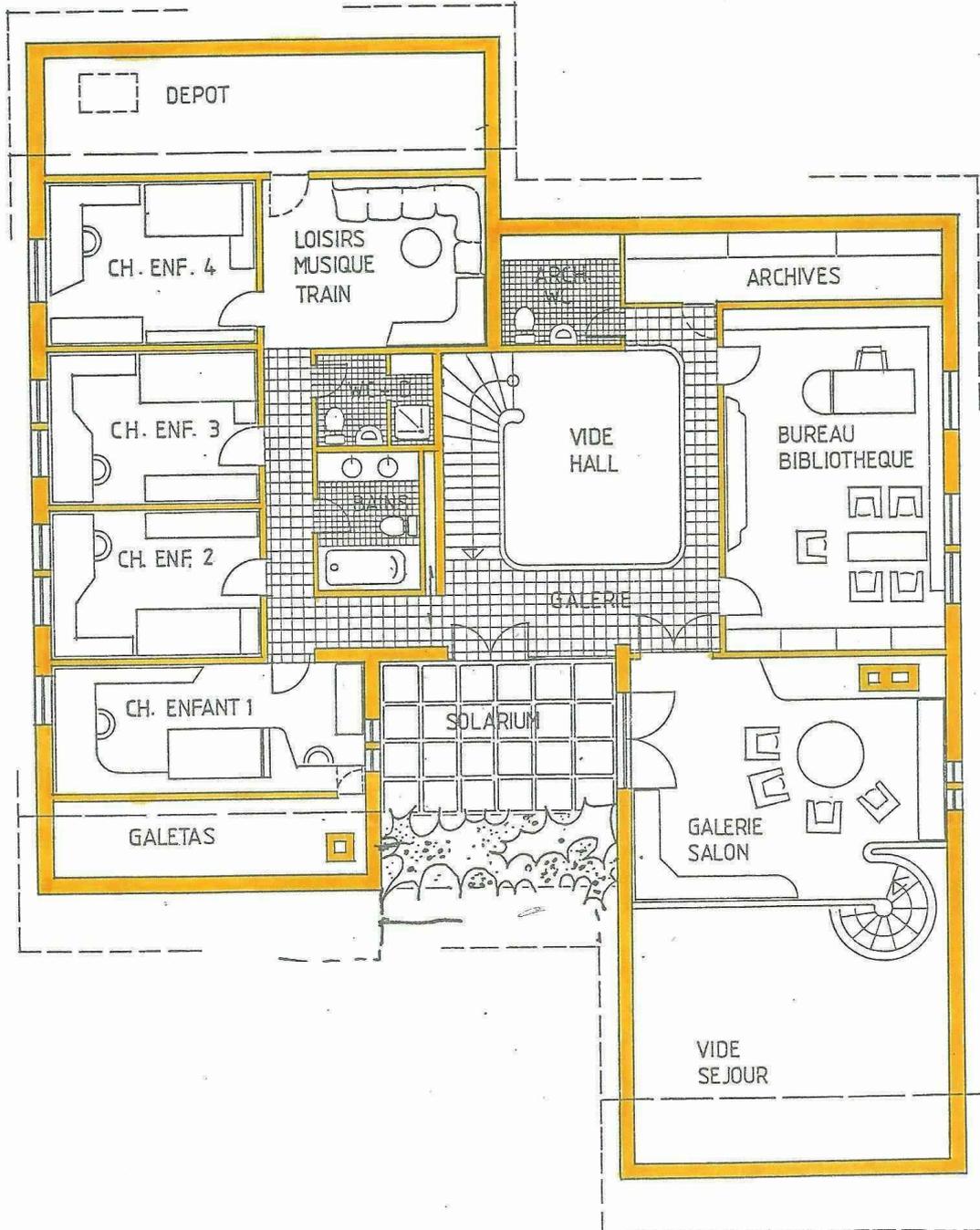
Le sous-sol de la demeure de luxe avec piscine couverte et carnotzet des chasseurs



Le rez-de-chaussée



Premier étage



**Prises de vue de l'habitation :**



Boîte-à-lettres du Dr. Roland Max SCHNEIDER



Boîte-à-lettres du Dr. Adrian SCHNEIDER et du Dr. Anca ANTON



Fontaine dans la cour avec insigne du pouvoir judiciaire,  
cadeau d'un sponsor inconnu



Côté ouest



Jardin et façade sud-ouest de la demeure



La propriété SCHNEIDER vue du sud



La propriété SCHNEIDER vue de l'est



La façade nord

## Résidence de vacances en Engadine - Tulai/Scuol:



### Rôle joué dans l'affaire LÉGERET

SCHNEIDER a siégé à la Cour de de droit pénal du Tribunal fédéral qui a rejeté le recours de François LÉGERET contre la condamnation prononcée par les Tribunaux **COLELOUGH** / **EPARD** par Arrêt du Tribunal Fédéral (ATF) 6B\_683/2011 du 20.11.11. Il a récidivé dans cette même affaire encore trois fois de suite, rejetant des recours de François LÉGERET au sujet de trois demandes de révision ultérieures. Il s'agit des ATF 6B\_118/2009, 6B\_12/2011 du 20.12.11, 6F\_3/2012 du 16.03.12 et 6B\_731/2013 du 28.11.13, toujours par le procédé simple et confortable du «copier/coller».

## Profil

Né en 1949. Origine: Glaris. Etudes de droit à l'université de Zürich, où il noue son réseau de contacts pour la vie.

Commence sa carrière professionnelle comme avocat à Weinfelden TG, puis deviendra «juge» cantonal de ce canton. En 1988, il est élu «juge» fédéral pour l'UDC.

Pour la construction de sa nouvelle villa, il cherche un architecte ayant une assurance responsabilité civile auprès de la Zurich. Au moment où le gros œuvre est accompli, il rompt le contrat avec l'architecte, sous des prétextes fallacieux, sans jamais payer le reste des honoraires. Puisque l'inspecteur des sinistres local de la Zurich s'oppose à ses prétentions matérielles fantaisistes, Schneider contacte le directeur de la division des règlements des sinistres au siège principal de la société – un ancien copain d'études. Derrière le dos de l'architecte, ce camarade versera CHF 390'000 comptant à Schneider, qui était à ce moment-là acculé par l'explosion des taux hypothécaires et n'avait pas encore réussi à vendre son ancienne demeure à Stettfurt TG pour constituer les fonds propres. Ceci avait été la condition pour le financement de l'hypothèque de sa nouvelle demeure de luxe. On appelle cela pudiquement «octroi d'un avantage illicite», pour éviter le mot corruption. Il est fort probable que la somme reçue n'a pas été déclarée au fisc.

SCHNEIDER avait demandé à l'origine CHF 530'000, et, pour cette raison, il mit l'architecte aux poursuites pour le restant de son objectif. Ce dernier s'y opposa. Une cour de copains du Tribunal fédéral, formée ad hoc, à laquelle SCHNEIDER ne déclara jamais avoir déjà encaissé déjà CHF 390'000 estima que SCHNEIDER n'avait droit qu'à CHF 93'694, sous déduction des honoraires d'avocats impayés. L'architecte argumenta en vain que SCHNEIDER avait reçu auparavant le quadruple de la somme allouée par la cour des copains. Schneider a réussi son escroquerie car il obtint – l'architecte étant tombé en difficultés financières – un acte de défaut de biens, sans jamais payer les honoraires dus. L'architecte n'ayant

pas lâché prise et la prescription n'étant pas atteinte suite au renouvellement des poursuites, l'affaire est toujours en suspens actuellement. Le lecteur a la possibilité de se renseigner directement auprès de l'architecte EPFZ Erhard KELLER, la victime de SCHNEIDER, en composant le numéro de son portable: 0041 79 874 35 50.

APPEL AU PEUPLE a dénoncé depuis avril 2001 ce scandale de corruption et d'escroquerie de la part d'un «juge» fédéral en distribuant un quart de million de papillons, avec en parallèle des publications sur Internet.

Tous les parlementaires, les Conseillers fédéraux, ainsi qu'une centaine de journalistes furent mis au parfum. Journaloux et politiciens ne bougèrent pas. Il est pratiquement impossible de déclencher un scandale en Suisse si cela touche un dieu de l'olympie judiciaire.

Voir [www.worldcorruption.info/schneider.htm](http://www.worldcorruption.info/schneider.htm)

A part son réseau d'anciens copains d'université et du parti UDC, SCHNEIDER construisit d'autres relations utiles en exerçant son hobby, la chasse, et en devenant membre du Rotary Club. Il semble qu'il n'ait pas seulement chassé du gibier.

Il devenait même le gourou suisse de la secte indienne Shri Ram Chandra, qu'il quitta, tout au moins en apparence, en 1996, pour ne pas mettre en péril sa réélection par les chambres fédérales (Le Matin, 06.05.01, p. 14).

Dans le canton de Vaud, tout le monde peut obtenir contre émolument la taxation fiscale de n'importe quel autre contribuable du canton. Hélas, la taxation de Schneider n'est pas accessible !

On ne s'étonnera donc pas que Schneider ait commis un très large éventail de violations de la loi:

- Il a institué, dans un cas donné, une «réglementation intérimaire illicite» par rapport à un délai de recours pour débouter le requérant (affaire lucernoise G.).
- Il a fait de fausses dénonciations, a abusé de son pouvoir, a calomnié et a menti dans une affaire qui s'est terminée le 14.04.10 avec acquittement de la victime de ces actes illicites.
- Il a commis de faux témoignages le 13.04.10 devant le Tribunal pénal fédéral.

Il a œuvré longtemps à la cour de droit pénal au Tribunal fédéral, et même en tant que président. SCHNEIDER a commis 5 (cinq!!) crimes judiciaires. Un record absolu dans notre base de données.

### **Quelques victimes de ce parrain mafieux:**

Erhard KELLER, architecte (**victime d'escroquerie**)

Victimes de délits judiciaires divers:

**Peter OTT** (paysan de montagne dans le canton de Lucerne)

**J.-P. S.** (ancien syndic vaudois)

Karl-Heinz REYMOND (pour couvrir une escroquerie à l'assurance aux dépens de l'AVS)

**Michèle HERZOG** (pour couvrir des infractions pénales poursuivies d'office, telles que faux dans les titres, etc.)

Victimes de crimes judiciaires:

Claudio MOLINARI (Italien)

E. + J.-P. S. (époux fribourgeois)

Damaris KELLER (*Damaris Keller, ein Berner Hexenprozess*. Catherine HERRIGER, TOBLER-Verlag, 2004)

François LÉGERET (*L'affaire Légeret – un assassin imaginaire*. Jacques SECRETAN, éditions Mon Village, 2016)

Laurent Ségalat («*L'Etat de droit*» *démasqué*. Gerhard Ulrich, éditions Samizdat, 2016)

### **Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):**

**nombre de références négatives: 28**

**nombre de références positives: 0**

**On conclura que SCHNEIDER est le parrain suprême du crime et du banditisme helvétiques. Il est corrompu et escroc.**

**Omertà helvetica**

Le Conseiller fédéral Christoph BLOCHER, Chef du Département fédéral de Justice et Police a accusé réception par signature de sa propre main le 21.06.04 de ma plainte contre SCHNEIDER pour corruption et escroquerie. Les évidences pertinentes étaient jointes. Cette plainte a été ignorée. Avant et après, Blocher ainsi que son porte-parole Roger KÖPPEL (Die Weltwoche), ont été informés des agissements de SCHNEIDER à maintes reprises. Omertà helvetica.

J'ai soumis une deuxième plainte contre Schneider le 24.05.10 à la «Ministre de la Justice» Eveline WIDMER-SCHLUMPF, doublée par une troisième plainte le 15.01.13, toujours en lettre recommandée, au Président de la Confédération Ueli MAURER. Tous les deux se sont comportés comme BLOCHER: silence radio. Pourtant, il aurait été extrêmement facile de vérifier le tout en appelant l'architecte escroqué Erhard KELLER sur son mobile no: 079 874 35 50.

Pour se moquer de moi, BLOCHER m'a écrit le 20.04.16 « ... si vous disposez vraiment de telles preuves, vous devez porter plainte». Le multimilliardaire et magnat UDC BLOCHER ne peut manifestement pas risquer de laisser tomber Schneider, car celui-ci doit en savoir trop. Le véritable oligarque de la Mafia est en conséquence BLOCHER. WIDMER-SCHLUMPF est restée dans son âme une greffière de tribunal et MAURER est resté un assujetti à BLOCHER.

Le 20.08.16, j'ai envoyé une quatrième dénonciation de SCHNEIDER à la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Pas de réaction jusqu'à ce jour.

**Zurich Assurances confirme avoir versé à SCHNEIDER CHF 390'000**

COPIEZ    
ZURICH

REÇU le  
28 FEV. 2002  
REP: *E/K*

Maître Edmond Braun  
Avocat  
St-François - Case postale 2700  
1002 Lausanne

Votre référence E. Keller / Schnneider  
Notre référence Michel Duc  
Date 26.10.2001

030/89-328'004

«Zurich» Compagnie  
d'Assurances  
«Zurich» Compagnie  
d'Assurances sur la Vie

Maître,

Nous nous référons à votre lettre du 2 ct, ainsi qu'à notre entretien téléphonique de ce jour.

Zurich Suisse  
Route de Chavannes 35  
1001 Lausanne

Téléphone 021 627 47 47  
<http://www.zurich.ch>

Tél. direct 021/627.41.40  
Fax direct 021/627.31.40  
[michel.duc@zurich.ch](mailto:michel.duc@zurich.ch)

Alors que nous avons régulièrement transmis à votre prédécesseur une copie de la convention passée avec M. Schneider, vous nous apprenez que votre client ne vous l'a pas communiquée. Aussi, et pour faciliter votre tâche, voulons-nous bien vous en faire tenir ci-joint une nouvelle copie.

Par ailleurs, et selon votre demande, nous vous confirmons avoir réglé le 15.09.1992 à M. Dr. Schneider le montant convenu de fr. 390'000.--.

Pour la forme, vous nous obligeriez en nous remettant une copie du jugement rendu par le TF le 30 mai 2001.

Dans l'intervalle, et restant à votre disposition pour tout autre renseignement, nous vous présentons, Maître, nos salutations distinguées.

Zurich Compagnie d'Assurances  
Siège régional pour la Suisse romande



J.-P. Gualandris



M. Duc

La «Zurich» Compagnie  
d'Assurances est autorisée à  
reprendre toutes les affaires  
au nom et pour le compte  
de la «Zurich» Compagnie  
d'Assurances sur la Vie.

  
Partenaire exposition

*pièce 5 →*